



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>No. produit</b>	1000007254
<b>Nom de la substance</b>	<b>11 OZ SW RD90 LUBRICANT LB 12PK</b>
<b>Date de la révision</b>	04-mars-2014
<b>Renseignements sur la société</b>	Sprayway, Inc. 1005 S. Westgate Drive Addison, IL 60101 United States
<b>Company phone</b>	Assistance générale 1-630-628-3000
<b>Emergency telephone US</b>	1-866-836-8855
<b>Emergency telephone outside US</b>	1-952-852-4646
<b>Version n°</b>	03
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	04-mars-2014
<b>Date de péremption</b>	26-Feb-2017
<b>Usage du produit</b>	Lubrifiant

## 2. Identification des risques

<b>Description générale des risques</b>	Aérosol inflammable. CONTENU SOUS PRESSION. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.  S'enflamme facilement au contact d'une source de chaleur, d'un étincelle ou d'une flamme. Peut être mortel si inhalé. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Effets potentiels sur la santé</b>	
<b>Voies d'exposition</b>	Inhalation.
<b>Yeux</b>	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Peau</b>	Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Inhalation</b>	Un mauvais emploi intentionnel par la concentration ou l'inhalation du produit peut s'avérer nocif ou mortel.
<b>Ingestion</b>	Une exposition par ingestion d'un aérosol est peu probable. Des composants du produit peuvent être absorbés par ingestion.
<b>Organes cibles</b>	Système nerveux central. Poumons.
<b>Effets potentiels sur l'environnement</b>	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Composants	No CAS	Pour cent
ESSENCES MINÉRALES	64742-48-9	10 - 30
Propane	74-98-6	7 - 13
Éther de diéthylèneglycol et de monobutyle	112-34-5	5 - 10
Autres composés sous les niveaux déclarables		60 - 100

## 4. Premiers soins

### Procédures de premiers soins

<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact cutané</b>	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>Avis aux médecins</b>	Traiter de façon symptomatique.
<b>Conseils généraux</b>	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger.

## 5. Mesures de lutte contre le feu

### Moyens d'extinction

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

### Protection pour les pompiers

<b>Dangers spécifiques provenant de la substance chimique</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>Équipement de protection pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.

### Données sur l'explosibilité

<b>Sensibilité aux décharges électrostatiques</b>	Donnée inconnue.
<b>Sensibilité aux chocs</b>	Donnée inconnue.

## 6. Procédures en cas de déversement

**Précautions individuelles** Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**Mesures de précautions environnementales** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

## 7. Manutention et entreposage

<b>Manutention</b>	Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Assurer une ventilation efficace. Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs.
<b>Entreposage</b>	Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50 °C. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Level 3 Aerosol.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

**Canada. VLE Alberta. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)**

#### Composants

Composants	Type	Valeur
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm

**Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail, Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1800 mg/m <sup>3</sup>

**Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
		1000 ppm
<b>ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)</b>		
Composants	Type	Valeur
Propane (CAS 74-98-6)	PEL limite d'exposition autorisée	1800 mg/m3
		1000 ppm

**Contrôle ingénieur** Ventilation antidéflagrante générale et localisée.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection pour les yeux et le visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection respiratoire** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.

**9. Caractéristiques chimiques et physiques**

<b>Apparence</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'ébullition</b>	193.44 °C (380.2 °F) évalué
<b>Couleur</b>	Donnée inconnue.
<b>Point d'éclair</b>	-104.44 °C (-156.00 °F) Propulseur évalué
<b>Forme</b>	Aérosol
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Odeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Seuil de perception de l'odeur</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Pression de vapeur</b>	27.01 psig @70F évalué
<b>Solubilité (eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité</b>	0.954 évalué
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air, supérieures, % en volume</b>	9.5 % évalué
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air, inférieures, % en volume</b>	0.9 % évalué
<b>Autres données</b>	
<b>Chaleur de combustion</b>	30.52 kJ/g évalué

**10. Stabilité chimique et données sur la réactivité**

<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Contact avec des matières incompatibles.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Donnée inconnue.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques

### Données toxicologiques

Composants	Espèces	Résultats d'essais
Éther de diéthylèneglycol et de monobutyle (CAS 112-34-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Autre</i>		
DL50	Rat	500 mg/kg
	Souris	850 mg/kg
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2700 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Cobaye	2000 mg/kg
	Lapin	2200 mg/kg
	Rat	4500 mg/kg
	Souris	2400 mg/kg
Propane (CAS 74-98-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 1442.847 mg/l, 15 minutes 658 mg/l/4h

### Effets aigus

On s'attend à ce qu'il constitue un faible risque lors de la manipulation industrielle ou commerciale habituelle par du personnel qualifié.

### Symptômes et organes visés

If aspirated into lungs during swallowing or vomiting, may cause chemical pneumonia, pulmonary injury or death.

## 12. Données écologiques

### Données écotoxicologiques

Produit	Espèces	Résultats d'essais
11 OZ SW RD90 LUBRICANT LB 12PK (CAS Mélange)		
Crustacés	CE50 Daphnia	4837 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50 Poisson	123 mg/L, 96 heures
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Éther de diéthylèneglycol et de monobutyle (CAS 112-34-5)		
Crustacés	CE50 Daphnia	2850 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	1300 mg/l, 96 heures

### Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Effets sur l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Persistance et dégradabilité

Donnée inconnue.

### Coefficient de partage

Diethylene Glycol Monobutyl Ether	0.56
Propane	2.36

## 13. Élimination des résidus

### Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

### Emballages contaminés

Étant donné que les récipients peuvent contenir des résidus du produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

## 14. Informations relatives au transport

### TDG

N° ONU	UN1950
Nom officiel d'expédition UN	AÉROSOLS, inflammables, Polluant marin
Classement des dangers	2.1
Polluant marin	Oui
Dispositions particulières	80
Exceptions liées au conditionnement	If <1L: Limited Quantity

### IATA

UN number	UN1950
UN proper shipping name	Aerosols, flammable
Transport hazard class(es)	2.1
Labels required	2.1
ERG code	10L
Special precautions for user	Read safety instructions, MSDS and emergency procedures before handling.
Packaging Exceptions	LTD QTY

### IMDG

UN number	UN1950
UN proper shipping name	AEROSOLS, MARINE POLLUTANT
Transport hazard class(es)	2.1
Environmental hazards	
Marine pollutant	Yes
Labels required	None
Special precautions for user	Read safety instructions, MSDS and emergency procedures before handling.
Transport in bulk according to Annex II of MARPOL 73/78 and the IBC Code	Not applicable.
Packaging Exceptions	LTD QTY

### IATA; IMDG; TDG



### Polluant marin



## 15. Données réglementaires

Règlements du Canada	Ce produit a été classifié selon les critères du RPC et la FTSS contient tous les renseignements requis par le RPC.
Situation SIMDUT	Contrôlé
Classement SIMDUT	A - Gaz comprimé B5 - Aérosols Inflammables D2B - autres effets toxiques - TOXIQUE

## L'étiquetage SIMDUT



### Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Renseignements divers

### Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

### Cette fiche technique signalétique comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s) :

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise  
Données toxicologiques : Données toxicologiques  
Données réglementaires: Canada